Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_137-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_137

POINT 22 : NOMINATION DE DEUX COORDONNATEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de la commune.
De ces chiffres découle la participation de l'État à son budget : la dotation globale de fonctionnement de la commune dépend de sa population.
Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies….
Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transport à développer sont des projets s'appuyant sur la connaissance fine de la population de la commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement…).
Le recensement permet ainsi de mieux répondre aux besoins de la population.

M. le Maire, explique que le recensement des habitants de la commune se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027**. Pour cela, il est nécessaire de nommer deux coordonnateurs communaux chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Ils se chargeront de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.
L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
– d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération et/ou rémunération du temps supplémentaire effectué, sur décision hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_137-DE

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de nommer coordonnateur du recensement Mme Adeline FRITZ (coordonnateur principal) et Mme Christine ZUSSY,
- **dit** qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
- à M. le Sous-Préfet ;
- à Mme Adeline FRITZ et Mme Christine ZUSSY,
- à l'INSEE ;
- au Président du Comité Technique du Centre de Gestion, pour information.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH